

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

L'an deux mille vingt six et le vingt et un septembre, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame Stéphanie CARLES, Maire de Varages.

Etaient présents : Claudia GIRARD, Vincent BLANC, Karine RUFINI, Patrick BONDIL, Thierry MEMON, Stellina MORMIN HEZELOT, Aymeric SCURI, David DUCHENE, Gilles BLANC, Elisa APOSTOLO, Antoine BARLATIER.

Etaient absents : Coralie FERRIGNO (procuration à Claudia Girard), Delphine SALARIS (procuration à Stéphanie Carles), Frédéric CAUVIN.

Il a été procédé, conformément à l'article L.215-15 du code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une secrétaire, Karine RUFINI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame le Maire informe l'assemblée communale qu'il convient de réaliser un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE).

Le PGSSE consiste en une approche globale sur le système de production et de distribution d'Eau Destinée à la Consommation Humaine (EDCH), de la ressource aux robinets des consommateurs, visant à prévenir et maîtriser les risques sur le système afin de garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en EDCH.

Cette démarche de gestion préventive « en amont » concourt à améliorer et pérenniser la sécurité sanitaire des eaux délivrées à la population. La réalisation du PGSSE relève de la personne responsable de la production et de la distribution d'eau (PRPDE).

La commune doit donc mettre en œuvre un plan de sécurisation du système nécessitant des investissements à court, moyen et long terme.

L'élaboration de ce PGSSE consiste à établir un état des lieux descriptif, fonctionnel et opérationnel ; une étude des dangers et une appréciation des risques sanitaires associés ; l'élaboration d'un plan d'actions ; l'élaboration et mise en place d'outils permettant d'inscrire la gestion de la sécurité sanitaire des eaux dans un processus d'amélioration continue.

Madame le Maire précise que la commune peut solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Département. Le coût estimé pour cette réalisation est défini comme ci-dessous :

Réalisation du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux	Agence de l'Eau :	18 067 € (70%)
	Département :	2 581 € (10%)
	Autofinancement :	5 162 € (20%)
	TOTAL :	25 810 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter le projet indiqué ci-dessus,
- approuve le plan de financement prévisionnel comme indiqué ci-dessus,
- sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Département la plus haute possible.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Maire
Stéphanie CARLES



Le secrétaire de séance
Karine RUFINI

N°73

**DEMANDES DE
SUBVENTIONS POUR LA
REALISATION D'UN PLAN
DE GESTION DE LA
SECURITE SANITAIRE DES
EAUX (PGSSE)**

DEPARTEMENT
DU VAR

**COMMUNE
DE VARAGES**

Date de la
convocation :

15 septembre 2026

Nombre de
conseillers en
exercice :

15

Présents : 12

Votants : 14

Votes Pour : 14

Votes Contre : 0

Abstention : 0